

FICHE D'AIDE À LA PRISE DE DÉCISION DE LIMITATIONS DE SOINS AUX PERSONNES RÉSIDENTS D'EHPAD, EN PRÉVISION D'UNE CONTAMINATION COVID-19 SYMPTOMATIQUE

Ne définit pas une situation palliative ou non du patient, ne sert que durant la durée de l'épidémie au COVID-19.

A pour but d'aider le Samu, les réanimateurs à définir le niveau de soins en cas de décompensation au vu du contexte épidémiologique.

► RÉDACTEUR(S)

Nom(s) :

Statut(s) :

Date de la rédaction de la fiche :

Tél :

► **PATIENT** : M. Mme

Date de naissance :

Nom :

Prénom :

Âge :

Nom de l'EHPAD :

Médecin traitant :

Médecin coordonnateur :

Personne de confiance :

Discussion ou **directives anticipées**

oui

non

à préciser

Souhait de décès à domicile :

oui

non

NSP

► AUTONOMIE – DEPENDANCE :

GIR : 1 à 6 au moment de la rédaction de la fiche :

Score OMS / Karnofsky:

► PATHOLOGIES – COMORBIDITÉS pouvant impacter une décision de non réanimation selon le médecin remplissant la fiche (préciser l'item si besoin) :

Patient en situation palliative exclusive/ ou phase terminale de sa maladie

Troubles nutritionnels (obésité morbide/ dénutrition sévère) :

Troubles psycho-comportementaux :

Démence ou pathologies neurodégénératives (dont SLA):

Cardiovasculaires :

Diabète compliqué :

Insuffisance d'organe évoluée / évolutive (rénale, respiratoire, hépatique, cardiaque) :

Cancer ou hémopathie avancé / évolutif :

En cours de traitement oui non et objectif du traitement :

Immunodépression :

► PROJET DE SOINS JUSTIFIÉ PAR UNE RÉFLEXION ÉTHIQUE ANTÉRIEURE :

Avis du patient recueilli : oui non non adapté/ impossible

Avis de la personne de confiance recueilli : oui non non adapté/ impossible

Avis de la famille recueilli : oui non non adapté/ impossible

► DÉMARCHES ANTICIPÉES SUR LE NIVEAU DES SOINS : Transfert hospitalier +/- réanimation en cas de détresse

OUI : contacter SAMU

NON DECIDÉ : contacter SAMU

NON : maintien de la personne au domicile ou en structure pour des traitements/soins proportionnés en s'aidant d'une discussion collégiale ou des prescriptions anticipées

Patient informé de la démarche : oui non non adapté/ impossible

Personne de confiance informée : oui non non adapté/ impossible

Famille /proche informés : oui non non adapté/ impossible

Signature :

NOTICE D'AIDE AU REMPLISSAGE CONCERNANT

La « Fiche d'aide à la prise de décision de limitations de soins aux personnes résidents d'EHPAD, en prévision d'une contamination covid-19 symptomatique »

► CETTE FICHE EST :

- Issue d'un travail collégial entre médecins de différentes spécialités (urgences, réanimation, soins palliatifs, gériatres, médecine générale, éthique) de Normandie.
- **Une aide décisionnelle** pour éviter une saturation des structures hospitalières avec des personnes fragiles dont malheureusement une réanimation ne serait pas bénéfique en cas d'atteinte symptomatique du Covid 19.
- Une fiche à remplir idéalement pour chaque patient d'EHPAD.
- À remplir par un médecin (traitant ou coordonnateur) avec une bonne connaissance du patient après en avoir discuté avec l'équipe soignante de l'EHPAD. L'avis du malade, à défaut de sa personne de confiance, à défaut de sa famille ou de ses proches sera recueilli. Les directives anticipées, si elles sont rédigées et le malade dans l'incapacité de s'exprimer seront consultées pour éclairage. Il faut noter que cette situation extraordinaire ne doit pas être l'occasion de rendre obligatoire la rédaction des directives anticipées.
- **Un outil essentiel de dialogue** avec le SAMU ou une structure hospitalière en cas de décision de transfert en amont.
- **Facilement accessible** dans le dossier de soins du patient, éventuellement à transmettre à l'équipe mobile de soins palliatifs de son territoire afin de pouvoir accompagner une dégradation symptomatique.

- Il n'y a pas d'obligation de statuer l'absence ou non de limitation de soins pour chaque patient.
- Il est important d'informer le malade et/ou ses proches des conclusions actées par le médecin.

► CETTE FICHE N'EST PAS OU NE DOIT PAS ÊTRE :

Un support suffisant pour prendre en compte les spécificités des patients.

Utilisée en dehors du contexte d'épidémie du Covid 19.

Un abandon des soins des patients. En cas de limitation des transferts pour un patient le médecin devra s'efforcer de soulager les symptômes de son patient, si besoin avec l'aide d'une équipe mobile de soins palliatifs.

► **AUTONOMIE – DEPENDANCE** : Il s'agit ici d'avoir une idée de l'autonomie générale du patient. En cas de flux massif des patients vers les structures hospitalières l'autonomie et les GIR 1-2 pourraient constituer des critères de non admissions aux urgences.

► **PATHOLOGIES – COMORBIDITÉS** : il s'agit ici de mettre en avant les comorbidités présentes du patient. Les éléments proposés reprennent entre autres les critères de gravités mis en avant par le haut conseil de la santé publique dans son avis du 5 mars 2020.

Il appartient au médecin remplissant la fiche de ne cocher que les cases pour lesquelles la pathologie lui semble impacter une décision de non réanimation.

Et également de préciser pour chaque case cochée la sévérité de la maladie.

► **PROJET DE SOINS** : Dans cet encadré le médecin pourra écrire des éléments qui lui semblent pertinent dans la réflexion actuelle ou future autour de la situation du patient. Pourront être mis en avant des désaccords autour de la situation entre les soignants, le patient ou avec la famille, des précisions cliniques ou biographiques.

Cet encadré met également en avant la participation du patient ou de son entourage pour l'élaboration du projet de soins.

► **COLLEGIALITE EN CAS DIFFICULTÉS POUR REMPLIR CETTE FICHE** : le médecin et l'équipe qui la remplissent peuvent solliciter l'avis d'un médecin extérieur, d'une équipe de soins palliatifs ou d'un groupe d'éthique clinique afin d'avoir une collégialité.

► **DÉMARCHES ANTICIPÉES** : Il s'agit de préciser ici si des décisions ont été prises. Il est possible de ne pas se décider après la rédaction de la fiche.

Si une décision de transfert hospitalier est prise cette fiche ne garantit pas une prise en charge hospitalière en cas d'épidémie et de surcharges des services hospitaliers.

La décision de mise en place de réanimation sera de toute façon discutée avec le SMUR et les réanimateurs, cette fiche n'est pas là pour garantir une prise en charge réanimatoire.

► **INFORMATION** : il est important d'informer le patient, sa personne de confiance ou ses proches des décisions prises, de préciser si le patient n'est pas informé pourquoi cela n'a pas été fait.